



La garantie Toro

Équipements pour entreprises de paysagement (LCE)
Int'l

Description succincte

The Toro Company s'engage à réparer le produit Toro ci-dessous s'il présente un défaut de matériau ou de fabrication pendant la période indiquée ci-dessous.

La garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Détails	Période de garantie	
		Usage résidentiel ¹	Usage professionnel
Tondeuses autotractées 53 cm et 76 cm	Moteur	2 ans 2 ans	1 an 1 an
Tondeuses autotractées de taille moyenne	Moteur	2 ans 2 ans	
GrandStand®	Moteur	5 ans ou 1 200 heures ² 3 ans	
Tondeuses série Z Master®			
Z Master® série 2000	Moteur	4 ans ou 750 heures ² 3 ans	
Z Master® série 4000	Moteur	5 ans ou 1 250 heures ² 3 ans	
Z Master® série 6000	Moteur	5 ans ou 1 400 heures ² 3 ans	
Z Master® série 7000	Moteur	5 ans ou 1 200 heures ² 2 ans	
Z Master® série 7500-D	Moteur	5 ans ou 2 000 heures ² 3 ans	
Z Master® série 8000	Moteur	2 ans ou 1 200 heures ² 2 ans	
Toutes tondeuses	• Batterie • Accessoires	2 ans 2 ans	

¹L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre résidence. L'utilisation par une institution ou en location ou encore dans plusieurs lieux est considérée comme un usage professionnel, couvert par la garantie limitée pour usage professionnel.

²Selon la première échéance.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur <http://www.toro.com> et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à Toro :

The Toro Company
Customer Care Department, RLC Division
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
001-952-948-4707

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de remplacement de pièces telles que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglage des câbles/tringleries, pales de rotor (palettes), lames racleuses, courroies, bougies, ampoules ou réglages des freins.
- La défaillance de composants due à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour de plus amples détails), comme :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
 - L'utilisation du mauvais type de carburant.
- Les réparations et réglages dus à ce qui suit :
 - Contamination du circuit d'alimentation
 - Non respect des entretiens et/ou des réglages requis
 - Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffluse à neige qui percutent un obstacle
 - Non respect des procédures de démarrage
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que des pièces d'origine Toro.
- Les défaillances dues à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, ou l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

Conditions générales

L'acheteur est couvert par la législation nationale de chaque pays. Les droits de l'acheteur, soutenus par la législation, ne sont pas limités par la présente garantie.

Droit australien de la consommation

Nos produits bénéficient de garanties qui ne peuvent pas être exclues par la législation australienne. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits s'ils ne sont pas de qualité acceptable et si la panne n'est pas majeure.